

CTL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

△ ECRET N° 94-199 du 8 Juillet 1994

Portant nomination et promotion  
à titre exceptionnel, militaire et étranger  
dans l'Ordre National du Bénin  
du Médecin en Chef Philip CHEVAL

Le Président de la République  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin

- VU la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la décision n° 91-042/HCR/PT du 30 mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la loi n° 86-010 du 26 février 1986, portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la loi n° 87-017 du 21 septembre 1987 ;
- VU le décret n° 94-134 du 06 mai 1994, portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 91-76 du 10 mai 1991, portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU l'extrait du relevé des décisions administratives du 06 mai 1994 prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 04 mai 1994 ;

Sur proposition du Président de la République,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Est nommé à titre exceptionnel, militaire et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier pour prendre rang du 20 Mai 1994, le Médecin en Chef Philip CHEVAL Assistant Militaire Technique Français en reconnaissance du rôle qu'il a personnellement joué dans le renforcement de la coopération technique entre la République Française et la République du Bénin.

./...

Article 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 8 Juillet 1994

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin

  
Nicéphore D. S O G L O

Le Grand Chancelier  
de l'Ordre National du Bénin par intérim,

  
Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - Ministères 19 - GCONB 30 - CS 2 - SGG 4 - MBSGPR 2 -  
Départements 6 - DFE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DOCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-PASJEP-  
ENA 3 - JORB 2 - Intéressé 1.